

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2602

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain situées 307-309, avenue Berthelot et 74-76, rue Saint-Maurice en vue d'un aménagement de voirie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de l'instruction des permis de construire concernant les immeubles situés 44, rue des Hériveaux à l'angle de la rue Saint-Maurice et 307-309, avenue Berthelot, il avait été convenu entre le service instructeur, la direction de la voirie et le promoteur, qu'outre l'avenue Berthelot concernée par un emplacement réservé de voirie, la rue Saint-Maurice concernée sur le projet de PLU (plan local d'urbanisme) par un emplacement réservé de voirie serait également élargie, ce qui nécessiterait diverses cessions de terrain à la Communauté urbaine.

Aux termes des négociations et des accords qui ont suivi, il a été convenu ce qui suit :

- la SNC Marignan habitat céderait à la Communauté urbaine à titre gratuit, conformément aux prescriptions du permis de construire n° 69.388.01.0519, une surface de 131 mètres carrés de terrain sur les parcelles cadastrées sous les numéros 93 et 95 de la section BL, situées 307-309, avenue Berthelot et au prix des domaines, soit 122 € le mètre carré, la surface restante desdites parcelles ainsi que la parcelle cadastrée sous le numéro 92 de la section BL située 76, rue Saint-Maurice, soit en tout 153 mètres carrés au prix de 18 666 €,

- le syndicat des copropriétaires du 44, rue des Hériveaux céderait à la Communauté urbaine la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 90 de la section BL d'une superficie de 113 mètres carrés et située 74, rue Saint-Maurice. Cette cession interviendrait sans versement de prix, la Communauté urbaine s'engageant en contrepartie à réaliser après cession divers travaux de voirie (trottoirs) sur ladite parcelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 90, 92, 93 et 95 de la section BL à Lyon 8° en vue d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - au compte 211 200 - fonction 822 pour 18 666 € correspondant au montant de l'acquisition et 1 450 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,